

le 23 mai 2022

DECISION N° 1

** * * * *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment les articles L2112-1, L2120-1, L2122-1,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment les articles R2112-1, R2121-1, R2121-3, R2121-4,
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142,
Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,
Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 14 avril 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif, du coût prévisionnel et du plan de financement de l'opération de rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire,
Vu l'offre de la société Scetec,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché n° 2022-07 se rapportant à des travaux de réfection de la chaufferie de la Maison Pour Tous sise 11 rue de l'Europe – 72650 La Chapelle Saint Aubin desservant également le restaurant scolaire municipal situé chemin du Petit Bois à la société Scetec S.c.o.p. S.A. – 15 rue Louis Bréguet – 72100 Le Mans, pour un montant de 98 790,00 € H.T. (dont 91 000,00 € H.T. au titre de la solution de base et 7 790,00 € H.T. au titre de l'option n° 1 de P.S.E. portant sur le remplacement d'un caisson de V.M.C., soit 118 548,00 € T.T.C. (T.V.A. 20,00 %).

Article 2 : la dépense sera imputée à l'opération n° 42, « chaufferie Maison Pour Tous », article 21318, du budget communal.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



Le maire,

Joël LE BOLU

Publiée au recueil des décisions le : **24 MAI 2022**
Et affichée au public du **24 MAI 2022** au

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »